

NOMENCLATURE : 3.5.2

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024

-----  
RENFORCEMENT DES RESEAUX  
LIEUXDITS « LE GARD » ET « DE LA GLISSOIRE » -  
CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE  
ET DE CANALISATION AU PROFIT D'ENEDIS  
-----

Rapporteur : Madame Patricia BRAET

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS souhaiterait installer une canalisation électrique souterraine au tréfonds de parcelles dépendant du domaine privé de la ville et cadastrées section AC numéros 95, 400 et 402 pour une contenance cadastrale totale de 9 138 m<sup>2</sup>.

À cet effet, la société ENEDIS demande la constitution d'une servitude pour installer à demeure une canalisation électrique souterraine dans une bande de terre de 1,00 mètre de large sur une longueur totale d'environ 25,00 mètres ainsi que ses accessoires.

Cette canalisation souterraine dont le tracé est matérialisé sur le plan demeuré ci-annexé (annexe 01) ferait partie intégrante du réseau électrique de distribution publique.

En complément, une servitude de passage serait également accordée à la société ENEDIS pour avoir accès à cette canalisation, dans le cadre de l'installation et de la maintenance desdits ouvrages électriques.

Cette convention de servitudes serait alors conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

La société ENEDIS verserait - à titre de compensation forfaitaire et définitive - à la ville une indemnité de VINGT EUROS (20,00 €).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds ainsi qu'une servitude d'accès au profit d'ENEDIS sur les parcelles sises à LENS (62300), lieuxdits « Le Gard » et « De la Glissoire » et cadastrées section AC numéros 95, 400 et 402 pour une contenance cadastrale totale de 9 138 m<sup>2</sup>.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents préparatoires ainsi que la convention sous seing privé de constitution de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société ENEDIS sur les parcelles sises à LENS (62300), lieuxdits « Le Gard » et « De la Glissoire » et cadastrées section AC numéros 95, 400 et 402.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réitérer par acte authentique la constitution de servitudes sur les parcelles sises à LENS (62300), lieuxdits « Le Gard » et « De la Glissoire » et cadastrées section AC numéros 95, 400 et 402, les frais et émoluments de l'acte authentique à régulariser et de ses suites étant à la charge exclusive de la société ENEDIS.
- de fixer l'indemnité à recevoir de la société ENEDIS - à titre de compensation forfaitaire et définitive - à la somme de VINGT EUROS (20,00 €).

Les Commissions finances et travaux ont émis des avis favorables.

→ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

  
Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,



Sophie JACKOWSKI

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –  
Accès aux services publics  
et ressources internes  
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX  
Réf : VB/BB

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 17 OCTOBRE 2024**

=====

**SEANCE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024**

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 09 octobre 2024.

**Etaient présents** : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, MM. GHEYSENS, CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION, VAIRON, MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes BRAET, JACKOWSKI, Mmes LEROY, LAUWERS, MM. PACH, CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

**Etaient excusés** : Mme CORRE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, M. REAL ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme GLEMBA ayant donné pouvoir à Mme MAZEREUW, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. NYCZ ayant donné pouvoir à M. OUDJANI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

**Etait absent** : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame JACKOWSKI, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.